

Résolution sur le Tibet, en particulier l'auto-immolation de nonnes et de moines

2011/2874(RSP) - 27/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui s'est tenu le même jour, le Parlement européen a adopté par 51 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, une résolution sur le Tibet, en particulier l'auto-immolation de nonnes et de moines.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, ALDE, ECR, Verts/ALE et EFD.

Constatant que le gouvernement chinois avait imposé des restrictions drastiques aux monastères bouddhistes tibétains de la préfecture du comté d'Aba/Ngawa de la province de Sichuan ainsi que d'autres parties du plateau tibétain, le Parlement condamne **la répression incessante que mènent les autorités chinoises à l'encontre des monastères tibétains** et les appelle à lever les restrictions et les mesures de sécurité et à rétablir les canaux de communication avec les moines du monastère de Kirti. Les députés indiquent notamment qu'en mars 2011, à la suite du premier incident impliquant une immolation, des forces armées ont pris position autour du monastère de Kirti et l'ont privé de nourriture et d'eau pendant plusieurs jours. Ils prient donc le gouvernement chinois de lever les restrictions ainsi que les mesures de sécurité musclées imposées au monastère de Kirti. Ils demandent également au gouvernement chinois de garantir à tous ses citoyens la liberté de religion, et **d'abolir les sanctions pénales et administratives qui ciblent la religion** et punissent les citoyens qui auraient exercé leur droit à la liberté de religion.

Le Parlement appelle la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de faire une **déclaration publique** exprimant les inquiétudes de l'Union européenne vis-à-vis de l'escalade de la situation dans le comté d'Aba/Ngawa et appelant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il l'appelle également à aborder la question des droits de l'homme lors du **prochain sommet UE-Chine**, et demande au Président de la Commission ainsi qu'au Président du Conseil européen de s'engager sans équivoque en faveur de l'identité religieuse, culturelle et linguistique unique du Tibet.

De même, les députés demandent au SEAE ainsi que la délégation de l'Union en Chine à **surveiller de manière permanente la situation des droits de l'homme en Chine** ainsi qu'à continuer d'évoquer les cas individuels de citoyens tibétains emprisonnés pour avoir exercé pacifiquement leur liberté de religion.

Parallèlement, le Parlement appelle l'UE et ses États membres à demander au gouvernement chinois de reprendre son **dialogue avec le dalaï-lama** et ses représentants en vue d'instaurer une véritable autonomie des Tibétains au sein de la Chine, et de mettre un terme à sa campagne visant à discréditer le dalaï-lama en sa qualité de chef spirituel. Le Parlement réitère en outre son appel au Conseil à nommer un Représentant spécial de l'Union pour le Tibet.

Le Parlement invite les États membres faisant partie du G-20 ainsi que le Président de la Commission et le Président du Conseil européen à aborder la situation des droits de l'homme au Tibet avec le Président de la Chine, Hu Jintao, lors du sommet du G-20 des 3 et 4 novembre 2011, à Cannes.

Les députés demandent encore aux autorités chinoises de :

- respecter les droits des Tibétains dans toutes les provinces chinoises et de prendre, en amont, des mesures afin de répondre aux revendications sous-jacentes de la population tibétaine de la Chine;

- cesser de promouvoir les politiques menaçant la langue, la culture, la religion, le patrimoine et l'environnement du Tibet, en violation de la Constitution et des dispositions légales accordant une autonomie aux minorités ethniques qui sont en vigueur en Chine;
- faire toute la lumière sur la situation des 300 moines qui ont été emmenés, en avril 2011, hors du monastère de Kirti;
- rendre compte de l'état des Tibétains qui ont été «hospitalisés» après s'être auto-immolés;
- respecter les rites funéraires tibétains traditionnels et restituer les restes funéraires dans le respect des rites bouddhistes, sans retarder ni entraver leur restitution;
- respecter les libertés religieuses ainsi que les droits humains fondamentaux des communautés monastiques et laïques du Ngaba, et suspendre la mise en œuvre des mesures de contrôle religieux afin de permettre aux bouddhistes tibétains d'identifier et d'éduquer les professeurs de religion d'une manière qui soit conforme aux traditions tibétaines;
- respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et respecter ses obligations telles qu'elles découlent des conventions internationales en matière de liberté de religion ou de conviction;
- ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.